

19^{EME} RENCONTRE DES PRODUCTEURS- DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE

COMPTE RENDU

16 DECEMBRE 2019 A COLMAR

Rédacteur : APRONA – E. Witz

PROGRAMME

Ouverture par le Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Bernard GERBER, Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Actualités du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Adeline ALBRECHT, Animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Actualités de la mise en place des Contrats de Solutions territoriaux

Stéphanie GRIES, Chargée de missions « Captages », Région Grand Est

Stratégie suisse et exemple de systèmes de traitement des micropolluants dans le canton de Bâle

Dr. Adrian AUCKENTHALER, Chef du Département Eau et Géologie, Amt für Umweltschutz und Energie Basel-Landschaft

Nicolas STÖCKLIN, Chargé d'études, Amt für Industrielle Betriebe Basel-Landschaft

Discussions

Traitement des micropolluants : Stratégie de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre du 11e programme

Sophie SCHMITT, Chargée d'études pollutions industrielles et artisanales, Agence de l'eau Rhin-Meuse

Discussions

DOCUMENTS JOINTS

Tous les documents sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de l'APRONA : <http://www.aprona.net/FR/nos-missions/presentation-de-la-resource-en-eau/preservation-de-la-ressource-en-eau-potable.html>

- Compte-rendu et liste des participants en annexe,
- Diaporamas (RGE, AUE et AIB, AERM),

Prochaine réunion des producteurs d'eau : **juin 2020**

INTRODUCTION

PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE INR - BERNARD GERBER

Cette réunion des PDEP est organisée avec l'appui technique de l'APRONA au titre du partenariat SAGE/APRONA et avec l'appui de Stéphanie GRIES chargée de mission Captages à la Région Grand Est.

Il s'agit de la 19ème rencontre des producteurs et distributeurs d'eau du territoire.

Remerciement de tous les partenaires ainsi que l'INRA pour son accueil. Annonce des prochaines réunions avant la fin de l'année (17/12/2019) : la cérémonie d'attribution du Label SAGE et le COPIL élargit de la Convention de partenariat pour les contrats de solutions territoriaux (amélioration de la qualité de l'eau des 19 captages prioritaires).

ACTUALITÉS DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

SAGE ILL-NAPPE-RHIN, ADELINE ALBRECHT

Voir diaporama

Avec le changement climatique, les épisodes de sécheresses vont devenir récurrents, et la sensibilité des cours d'eau phréatiques (assecs...) va s'accroître. Une première étude finalisée en 2018 par le BRGM a permis d'apporter des premiers éléments sur l'impact des prélèvements en nappe sur les cours d'eau phréatiques. Une nouvelle étude (GESEUR) pilotée par la CLE du SAGE INR, portée par le BRGM, avec la participation de l'APRONA, et financée par la Région Grand Est et le BRGM a été lancée en mai 2019 sur le secteur Erstein-Colmar. Elle doit permettre d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les relations nappe-rivière et l'impact des prélèvements (tous usages confondus y compris AEP). Des essais de pompage, des jaugeages dans les cours d'eau et une campagne piézométrique ont été réalisés. La restitution est prévue le 02 mars 2020 lors du COPIL.

Suite à ces résultats, une phase de concertation sera pilotée par la CLE du SAGE pour définir, les objectifs à atteindre et les outils à mobiliser pour mettre en place une gestion durable des ressources.

Une présentation des résultats de cette étude pourra être programmée lors d'une prochaine rencontre des PDEP.

NB : le rendu du rapport d'étude ayant pris du retard, le COPIL sera décalé à une date ultérieure

Le Label SAGE a été créé pour valoriser les actions exemplaires pour la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il faut que le projet réponde aux critères d'éligibilité pour être labellisé.

La cérémonie des attributions du label SAGE aura lieu le 17/12/2019. 6 projets ont été sélectionnés. Chaque lauréat reçoit un panneau à afficher dans sa commune.

AVANCEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRATS DE SOLUTIONS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE LA NAPPE D'ALSACE ET DES AQUIFERES DU SUNDGAU

REGION GRAND EST, STEPHANIE GRIES

Voir diaporama

L'état d'avancement de la convention

Le comité technique s'est réuni le 02/12/2019. A cette date, on comptait 46 signataires de la Convention, dont 24 producteurs d'eau + 2 nouveaux membres que sont la SAFER Grand Est et COOP de France Grand Est.

7 contrats de solutions ont été lancés en 2019 dont le démarrage sur les 2 sites pilotes et 9 sont encore à démarrer en 2020 (cf. tableau dans le diaporama).

Différentes actions ont été menées par les partenaires tels que la Chambre d'Agriculture pour le déploiement des solutions.

Concernant les outils financiers :

- l'AMI filières : 22 dossiers ont été validés par la RGE dont 9 en Alsace (notamment sur la luzerne, la silphie méthanisable). D'autres projets non éligibles dans l'AMI pourront être financés dans le cadre de ce partenariat Région / AeRM (notamment un projet de production de légumineuses et désherbage mécanique).

D'autres AMI devraient se poursuivre, notamment à Bischoffsheim (M. Dietmann), ou via le SDEA qui représente environ 500 communes.

L'année 2019 était une année de lancement / de mise en place. L'objectif affiché est d'obtenir un lancement sur tous les captages d'ici la fin du partenariat en 2022.

Le contact Collectivité/Chambre d'Agriculture est important pour la mise en place des CS – ce travail de coopération - binôme.

Discussions

A noter que le contrat de territoire de l'AeRM est en train d'être discuté. Certains territoires pourraient dépendre du secteur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Pas mal de captages sont également concernés par des transferts de compétences (loi NOTRe). Montreux-Vieux n'est pas concerné par ce transfert de compétences.

L'AeRM précise que les aides directes aux chambres d'agriculture vont être arrêtées, d'où l'importance du binôme collectivité / compétence agricole. C'est au maître d'ouvrage de choisir avec qui il va travailler sur ces aspects.

Pour l'Alsace, dans le cadre de la mise en place des contrast de solutions territoriaux et afin d'éviter des zones blanches sans dynamique, les aides sont prolongées jusqu'à fin 2020.

Les outils financiers :

PSE : Paiement pour Service Environnemental

L'AeRM et les Collectivités sont en attente d'une notification de l'Europe début 2020. A l'issue de cette notification les possibilités de développer cet outil pourra être envisagé. Cette aide peut être demandée par un exploitant agricole ou par la Collectivité.

Ex : mise en place d'une haie. Dans ce cadre-là, c'est la prise en compte de l'entretien de la haie qui est retenue. Il n'y a pas forcément de financement direct, car cet outil rentre dans le régime des minimis agricoles.

ORE : Obligation Réelle Environnementale

C'est un acte notarié (demande de parcelle en bio, en herbe ou autre) de 20 à 99 ans. C'est une indemnisation de la perte de la valeur vénale sur cette période, avec un montant estimé en moyenne à 70€ /hectares en Alsace. Il est intéressant d'anticiper cet aspect et de le prévoir lors de la signature de nouveaux baux environnementaux. C'est le propriétaire du terrain qui est indemnisé dans le cadre de ce dispositif.

Il peut notamment être envisagé sur des parcelles préférentielles à l'infiltration – mais évidemment pas partout.

STRATEGIE SUISSE ET EXEMPLE DE SYSTEMES DE TRAITEMENT DES MICROPOLLUANTS DANS LE CANTON DE BALE

BAU- UND UMWELTSCHUTZDIREKTION - DR. ADRIAN AUCKENTHALER UND NICOLAS STÖCKLIN

Voir diaporama

Stratégie suisse dans le canton de Bâle campagne

Il existe différentes origines des micropolluants (MP) : les sites et sols pollués issues de l'industrie chimique, des sources agricoles, mais peu représentatives dans le canton de Basel, également les eaux de voiries, et les eaux usées.

Sur les 30 000 substances en usage en Suisse, 670 sont suivies soit qu'une toute petite fenêtre.

L'Ordonnance sur la protection des eaux (texte réglementaire suisse) régit les objectifs écologiques pour les eaux superficielles (cf. diapo.)

Le terme « puits/Brunnen » correspond à des captages AEP.

A noter que parmi 10 substances micropolluantes suivies dans différents types d'eau, l'acésulfame est assez stable, on la retrouve dans tous les types d'eau.

La mise en œuvre d'un niveau de traitement supplémentaire dans les STEU (Stations de Traitement des Eaux Usées) a été décidé pour les 6 plus grandes STEU du canton de Bâle Campagne, avec un objectif de 80% d'abattement de la charge micropolluante. Les critères pour l'élimination des MP ont été fixés au niveau fédéral (STEU éligibles), en fonction des conditions hydrogéologiques par exemple (puits à proximité de rivières avec une infiltration préférentielle). Le financement a été décidé au niveau fédéral.

Ce nouveau niveau de traitement représente une augmentation du coût de traitement des eaux usées de 10-15%.

Le financement de ce fonds est basé sur une taxe, il est limité à 25 ans. Cette taxe s'arrête lors de l'atteinte de l'équipement.

Le canton de Bâle campagne souhaite limiter les rejets de MP dans les STEU régionales, donc de mettre en place cette optimisation de traitement. Il vise une fin d'équipement en 2028, sachant que certaines STEU sont déjà équipées.

Projets de traitement des micropolluants dans les eaux usées

Dans le cadre de l'optimisation de traitement des STEU, deux procédés ont été mis en œuvre dans le canton, charbon actif ou ozonation.

Le problème de l'ozonation est la création de sous-produits toxiques. Il est donc nécessaire de réaliser des vérifications préalables, réalisées via le processus VSA – Vérification relatives à l'adéquation du processus d'ozonation (cf. diaporama). Chaque étape doit être non suspecte dans le processus.

Les micropolluants sont éliminés par les radicaux OH et l'ozonation. Des analyses (chimiques) en laboratoire permettent de vérifier l'élimination des composés trace et la formation de sous-produits.

La formation de bromates doit être réduite au minimum, soit <100 µg/l et ainsi que celle de nitrosamines (NDMA < 5 ng/l).

A l'issue du VSA, il se trouve que le procédé par ozonation est adapté à la STEU Birsig.

Cette STEU fonctionne avec un traitement biologique, puis un traitement par ozonation. Un post traitement biologique est obligatoire (ex. : piège à sable).

La production d'ozone peut être réalisée à partir d'oxygène liquide.

L'exemple de la STEU Ergolz 1 montre que le processus par ozonation n'est pas applicable, notamment compte-tenu des concentrations en bromures trop élevées, et confirmé par les analyses en laboratoire. C'est donc le procédé au charbon actif (Aktifiltr) qui est retenu. Il est dosé en aval dans un réacteur de contact, mais le temps d'absorption se fait également dans le filtre à sable. Le temps de résidence peut être de quelques heures à quelques jours.

Discussions

Les 12 substances identifiées à éliminer représentent un grand panel de substances MP (indicateur). Quelle est l'origine de ces MP ?

Cela dépend des STEU, celle du Rhin représente des MP plutôt d'origine industrielle, mais les autres STEU représentent plus l'influence domestique.

La STEU de Colmar a une capacité de 300 000 EQH. Un suivi est réalisé dans le cadre du RSDE (Rejet de Substances Dangereuses dans l'Environnement) avec la recherche de substances issues du monde industriel et viticole.

Une substance polaire est une substance qui aime l'eau, telle que l'acésulfame et les charbons actifs l'adsorbe, mais au bout de quelques mois, par un phénomène de saturation l'acésulfame n'est plus capté.

Dans le canton de Bâle-Campagne, les STEU cantonales et régionales sont gérées par la BUD-AIB (Bureau des Opérations de l'Industrie) et les STEU communales sont gérées par les collectivités, ainsi que les réseaux d'assainissement.

Les fonds de financement de ce processus de traitement supplémentaire sont collectés par l'Office Fédérale de l'Environnement.

Quelle démarche est pressentie auprès des industriels ou des communes pour réduire ces charges en micropolluants ? de la prévention ?

Un problème de pollution avait été détecté à Bâle via les rejets de l'industrie Bayer, à l'issue de discussions et concertations, une réduction de la charge polluante des rejets a pu être obtenue. Mais globalement, l'origine de ces micropolluants est essentiellement domestique, le levier d'action par la prévention est peut-être moins évident à court terme que la solution de mise en place de niveau de traitement supplémentaire.

Un participant fait remarquer que concernant la valeur de référence de « + de 10% du débit du cours d'eau contient des eaux usées non épurées », en période d'étiage cela peut être assez problématique. Il pourrait être plus intéressant d'utiliser le Q347, soit le débit atteint ou dépassé pendant 347 jours par an, dont la moyenne est calculée sur une période de 10 ans.

En effet, selon les périodes, le débit de STEU peut être important dans certains cours d'eau. Dans le cadre de la stratégie de centralisation des STEU (soit la fermeture de certaines), il est nécessaire de prendre en compte ce facteur de risque d'étiage sévère dans les cours d'eau. Il est important d'avoir des usages concertés entre PDEP afin de laisser couler les sources dans les cours d'eau dans les secteurs à enjeux et de prélever plus en aval de ces sources pour l'AEP.

Interrogation par rapport à l'obligation d'épurer « 80% des rejets », pourquoi un raisonnement en relatif ? Ce sont les études nationales qui ont donné ces chiffres, qui devraient permettre l'élimination de 80% des polluants.

Concernant le devenir des boues de STEU, notamment dans le cadre de traitements au charbon actif, elles sont incinérées.

Questionnement sur les 2 techniques de traitement : le charbon actif n'est-il pas plus adapté aux pollutions dans l'eau ? Les 2 processus se complètent bien, mais il y a aussi une question de coûts, il n'est pas possible financièrement de mettre en place les 2 techniques tout le temps.

Concernant le traitement des eaux de pluie, plusieurs techniques sont également utilisées en Suisse, comme en France : infiltration possible en nappe, système séparatif, mais il existe encore des systèmes unitaires. Pour les eaux routières, les méthodes de filtration des hydrocarbures sont également utilisées.

TRAITEMENT DES MICROPOLLUANTS : STRATEGIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE DANS LE CADRE DU 11E PROGRAMME

AERM – SOPHIE SCHMITT

Voir diaporama

Concernant le détail des modalités d'aide : cf. diaporama AERM.

Le 11^e programme de l'AeRM, inscrit de 2019 à 2024, est axé sur 5 points forts que sont les urgences écologiques (biodiversité, état des milieux, santé environnement) et la vulnérabilité face au changement climatique.

Ce 11^e programme présente une stratégie préventive importante sur le changement de pratique, avec la suppression de substances dangereuses (exemple du chrome 6 dans le Sundgau) et la réduction de 10 à 50% de substances prioritaires émises. Des actions du type « analyse des substances propres », entreprise par entreprise peuvent être menées, ainsi que la communication et l'animation auprès des différents acteurs. Il apparaît important de créer des liens forts entre les différents acteurs et la collectivité. Des cofinancements sont également possibles. Il faut cependant rester vigilant par rapport à la loi des minimis agricoles ou pour les entreprises. Les opérations collectives sont déployées depuis quelques années.

Discussions

Les PDEP s'interrogent sur la possibilité d'aides pour le traitement de l'eau potable, suite à la création de substances issues d'autres molécules et qui ne sont pas toujours recherchées.

L'AeRM répond que tant qu'il n'y a pas de suivi réglementaire demandé (contrôle sanitaire ARS), il n'y a pas d'obligation de traitement. Il n'existe pas d'aide de l'AeRM pour le financement de mise en place de traitements.

Les échanges portent sur la révision du SDAGE, et la possibilité de mettre en place certains traitements.

La question doit être remontée au niveau politique, c'est une question récurrente.

Les PDEP font remonter qu'il apparaît difficile de garantir une distribution d'eau de qualité sans traitement préalable, dans ce nouveau contexte des micropolluants émergents (métabolites de pesticides, etc...).

CONCLUSIONS

SAGE INR – BERNARD GERBER

La démarche partenariale pilotée par l'AERM et la Région a notamment permis d'aboutir à cette convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux. B. Gerber remercie tous les participants, intervenants et des organisateurs de la réunion.